

Guide

Enfance - Jeunesse

PETITE ENFANCE

ÉCOLE PRIMAIRE

AUTOUR DE L'ÉCOLE

COLLÈGE ET LYCÉE

INFOS PRATIQUES

LOISIRS



Année scolaire
2023-2024


Combours

Sommaire

Petite enfance

- Multi-Accueil «Ribambelle» p.3

L'école primaire

- Ecole maternelle publique «Pauline Kergomard» p.4
- Ecole Sainte-Anne p.4
- Ecole élémentaire publique p.5

Autour de l'école

- Accueil de loisirs «Rivallon» p.6/7
- Séjours courts p.7
- Restauration scolaire p.8
- Accueil périscolaire p.9
- Transports scolaires p.9

Le collège et le lycée

- Collège public Chateaubriand p.10

- Collège privé Saint-Gilduin p.10
- Lycée public Chateaubriand p.10

Les loisirs

- Médiathèque «Les Sources» p.11
- Espace aquatique Aquacia p.12
- Cinéma Chateaubriand p.12
- Office des Sports de la Bretagne Romantique p.12
- Les activités sportives et culturelles p.12

Informations pratiques

- Portail familles p.13
- Facturation des services périscolaires p.14
- Modulation des tarifs p.14
- Calendrier scolaire 2023/2024 p.14

Annexes

p.15/20

Bonne rentrée scolaire !

Chers parents,

La ville de Combourg édite chaque année ce guide «Enfance-Jeunesse» dont la vocation est de mieux connaître, ou découvrir, les nombreux services accompagnant chaque jour vos enfants : multi-accueil, accueil de loisirs, restaurants scolaires, équipements sportifs et culturels. Différents partenaires interviennent également sur la commune (CDAS, Relais Petite Enfance...).

Pôle éducatif du territoire, Combourg accueille plus de 2 000 élèves au sein des différents établissements scolaires, de la maternelle au lycée.

Afin de faciliter les différentes démarches d'inscription et de paiement, liées à l'enfance, le Portail Familles ne cesse d'évoluer.

Bonne lecture.

Isabelle MOREL

Adjointe en charge de la petite enfance et de l'enfance

Petite enfance

MULTI-ACCUEIL RIBAMBELLE

Le Multi-Accueil «Ribambelle» offre aux familles la possibilité de placer leur enfant au sein d'une structure qui permet leur épanouissement.

Le rôle du multi-accueil est d'accompagner les enfants dans leur épanouissement personnel. C'est aussi un lieu d'échange et d'information sur la petite enfance auprès des familles pour qu'elles puissent trouver des réponses à leurs questions sur la vie quotidienne.



FONCTIONNEMENT :

- **Ouverture de 7h à 19h du lundi au vendredi.**

Fermeture 4 semaines par an : 3 semaines au mois d'août et 1 semaine en décembre (Noël).

- **Encadrement assuré par du personnel qualifié** : éducatrices jeunes enfants, infirmière, auxiliaires de puériculture et CAP petite enfance.

- **Repas adaptés** en fonction de l'âge de l'enfant avec trois menus différents.

- **Etablissement pouvant accueillir 25 enfants** en accueil régulier et occasionnel avec des places supplémentaires pour les accueils d'urgence.

Infos

Multi-accueil «Ribambelle»
Rue de Malouas
35270 COMBOURG
02.99.48.20.40
ribambelle@combours.com

Renseignements administratifs

Mairie de Combours
Rue de la Mairie
35270 COMBOURG
02.99.73.00.18

Multi-Accueil

Ribambelle



A NOTER

Relais Petite Enfance

Le Relais Petite Enfance informe les parents et les professionnels de l'enfance et offre un cadre de rencontres et d'échanges pour les pratiques professionnelles. Vous pouvez solliciter le Relais pour :

- la recherche d'un **mode de garde** adapté à vos besoins
- vos **démarches liées à la garde d'enfant** : estimation du coût, prestation CAF, pajemploi, contrat de travail, ...
- des informations sur le **métier d'assistant maternel** et de garde d'enfant à domicile.

Contact : 22 rue des Coteaux - 35190 La Chapelle-aux-Filtzméens
02 99 45 20 12 - rpe@bretagneromantique.fr

Consultations PMI au Centre Départemental d'Action Sociale de Combours

CDAS de Combours
Square Emile Bohuon
35270 COMBOURG
02.99.73.05.69



Ille & Vilaine
LE DÉPARTEMENT

L'école primaire

ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE PAULINE KERGMOMARD

Dirigée par Mme Luperon-Bompais, l'école accueille **145 enfants** de 2 à 5 ans, répartis dans 6 classes :

- 1 classe de **dispositif moins de 3 ans**
- 3 classes de **petite et moyenne section**
- 1 classe de **moyenne et grande section**
- 1 classe de **grande section**



Infos

Ecole maternelle publique
Pauline Kergomard
Avenue des Erables
35270 COMBOURG
02.99.73.00.44
www.ecole-maternelle-paulinekergomard-combourg.ac-rennes.fr

SEMAINE TYPE

7h15 > 8h20

Garderie

8h20 > 8h30

Accueil scolaire

8h30 > 12h00

Temps scolaire

12h00 > 13h50

Pause méridienne

13h50 > 14h00

Accueil scolaire

14h00 > 16h30

Temps scolaire

16h30 > 19h00

Garderie

ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE SAINTE-ANNE

Dirigée par M. Fontaine, l'école accueille **290 élèves** répartis en 11 classes de maternelle et d'élémentaire.



Infos

Ecole Sainte-Anne
35 rue du Linon
35270 COMBOURG
02.99.73.35.40
www.ecole-sainte-anne.eu





ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE PUBLIQUE

Dirigée par M. Pignon, l'école accueille **285 élèves** répartis en 13 classes du CP au CM2 (dont 1 dispositif ULIS).

De nombreux projets de classe et d'école se déroulent tout au long de l'année scolaire.

Infos

Ecole élémentaire publique
Avenue des Palmiers
35270 COMBOURG
02.99.73.01.34

SEMAINE TYPE

7h15 > 8h25

Garderie

8h25 > 8h35

Accueil scolaire

8h35 > 12h05

Temps scolaire

12h05 > 13h55

Pause méridienne

13h55 > 14h05

Accueil scolaire

14h05 > 16h35

Temps scolaire

16h35 > 19h00

Garderie



LES ASSOCIATIONS DE PARENTS D'ÉLÈVES

Association des Parents d'Elèves des écoles maternelle et élémentaire publiques

Président : Aurélien Thébault

Tél. : 06.31.96.72.91

Mail : apecombourg@gmail.com

Site internet : apecombourg.over-blog.com

Association des Parents d'Elèves de l'école Sainte-Anne

Président : Mickaël Rozé

Mail : apelsainteanne35@gmail.com

Autour de l'école

3-12 ANS

ACCUEIL DE LOISIRS RIVALLON

Les ACM ont pour vocation d'offrir aux enfants durant les temps extrascolaires (mercredis et vacances scolaires), un ensemble de propositions de loisirs éducatifs contribuant à leur épanouissement et à leur enrichissement personnel.

Ils s'adressent aux enfants scolarisés de 3 à 12 ans.

Les lieux d'accueil sont sectorisés en fonction de la scolarisation des enfants : • **Maternelle** • **Elémentaire**

L'accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis et durant toutes les vacances scolaires, sauf vacances de Noël et 3 semaines en août.

INSCRIPTION



Portail Familles

- 24h/24 et 7j/7
- Compte sécurisé
- Placement en ligne



Les inscriptions se font sur le Portail Familles par période, et selon un calendrier consultable sur le site de la ville.

ORGANISATION

Pour les mercredis, plusieurs options de réservation sont envisageables :

1. Journée (à partir de 7h30, jusqu'à 19h)
2. Matin avec repas (départ de l'enfant entre 13h et 14h)
3. Matin sans repas (départ de l'enfant à 11h30)
4. Après-midi avec repas (arrivée de l'enfant à 11h30)
5. Après-midi sans repas (arrivée de l'enfant entre 13h et 14h)

Pour les vacances scolaires, les réservations se font uniquement à la journée, avec repas.

Les enfants combourgeois seront prioritaires sur les inscriptions et sur les activités dans la limite des places disponibles.

Infos

Accueil de loisirs Rivallon
Rue de Malouas
35270 COMBOURG
02.99.73.56.01
enfance@combours.com
www.combourg.bzh

1ère inscription

- Création d'un compte sur le Portail Familles si nécessaire.
- Réservations en ligne uniquement via le Portail Familles

Inscription aux activités

Les inscriptions se font sur le Portail Familles par période, et selon un **calendrier annuel**, consultable sur le Portail Familles.



TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

		Combourg	Hors Combourg
Moins de 749 €	la journée	9,10 €	12,95 €
	la demi journée (uniquement les mercredis)	6,15 €	8,67 €
De 750 € à 949 €	la journée	9,79 €	14,07 €
	la demi journée (uniquement les mercredis)	6,53 €	9,47 €
De 950 € à 1249 €	la journée	11,13 €	14,61 €
	la demi journée (uniquement les mercredis)	7,49 €	9,90 €
Plus de 1249 €	la journée	11,61 €	15,73 €
	la demi journée (uniquement les mercredis)	7,76 €	10,59 €
La demi-heure de retard		15,00 €	



A NOTER

Règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Voir page 17

Projet pédagogique de l'accueil de loisirs

Voir page 19



● SÉJOURS COURTS

La commune de Combourg peut proposer sur des vacances d'été **des séjours courts** (3 nuitées maximum) **avec hébergement ou stages vacances sans hébergement** (durée variable selon le projet)

Les stages vacances d'été, sont des projets d'animation ayant pour objectif d'appréhender pour les enfants une « initiation à ... » avec finalité sur une période de 3 jours au sein de l'accueil de loisirs Rivallon.

Une réunion d'informations et d'échanges entre les familles et l'accueil de loisirs est organisée dans les semaines précédant le séjour court ou le stage vacances afin d'envisager les inscriptions des enfants.



Infos

Accueil de loisirs Rivallon
Rue de Malouas
35270 COMBOURG
02.99.73.56.01
enfance@combourg.com
www.combourg.bzh

● RESTAURATION SCOLAIRE

Les élèves scolarisés dans les écoles primaires de la commune sont accueillis dans les restaurants scolaires des **Cytises, du Linon et des Erables**.



La pause du midi est un temps important dans la journée de l'enfant : c'est le moment pour souffler et pour recharger les batteries en mangeant un repas équilibré.

REPAS

Les menus sont élaborés un mois à l'avance, en collaboration avec une diététicienne, et suivent les recommandations nationales de la loi EGALIM :

- **50% de produits sous signes de qualité et d'origine** (dont minimum 20% de bio),
- **un menu végétarien par semaine.**

RESERVATION DES REPAS

La **réservation** et le **paiement** des repas de restauration scolaire se font obligatoirement par l'intermédiaire du Portail Familles communal. Chaque famille doit disposer d'un compte personnel sur le Portail Familles pour pouvoir réserver et payer les repas de son enfant.

Pour réserver les repas de leurs enfants, les familles se connectent sur leur **espace personnel** et cliquent sur «Nouvelle réservation» dans la rubrique «Restauration scolaire». Elles peuvent ensuite réserver les repas :

- à l'année - au jour le jour
- de façon personnalisée (ex : tous les jours, sauf le vendredi).

Le service de restauration scolaire connaît ainsi à l'avance le nombre de repas à préparer. Un pointage est toutefois effectué tous les matins pour traiter les absences.

Annulation possible via le Portail Familles **jusqu'à 9h00 le jour-même.**

TARIFS DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

	Combours		Hors Combours	
	Tarif normal	Tarif majoré	Tarif normal	Tarif majoré
Repas Enfant	4,10 €	6,14 €	4,88 €	7,30 €

Infos

Restaurant scol. des Cytises
Avenue des Cytises
02.23.16.69.86

Restaurant scol. du Linon
Place du Linon
02.23.16.49.28

enfance@combours.com
www.combours.bzh

MENUS

Les menus sont consultables sur le site internet de la Ville :
www.combours.bzh.

85 000

repas sont préparés
chaque année

À NOTER

**Règlement intérieur
des services
périscolaires**
Voir page 15

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

La commune met à disposition des parents un accueil périscolaire sur deux sites :

- **l'école maternelle publique Pauline Kergomard**
- **l'école élémentaire publique**

La garderie se fait sans inscription préalable.

ATTENTION : l'aide aux devoirs en élémentaire nécessite une pré-inscription sur le Portail Familles.

HORAIRES

• Maternelle

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h15 à 8h20 / 16h30 à 19h00

• Élémentaire

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h15 à 8h25 / 16h35 à 19h00

Entre 7h15 et 7h45 le matin, et 18h30 et 19h00 le soir, tous les enfants du cycle primaire sont accueillis à l'école maternelle. A 7h45, les enfants de l'école élémentaire sont conduits jusqu'à la garderie élémentaire. A partir de 18h30, les enfants de l'école élémentaire sont récupérés par leurs parents à l'école maternelle.

Point important : Dans le cas où les enfants sont déposés avant l'heure de début des cours, ils sont automatiquement intégrés au sein de la garderie. Par conséquent, cette présence en garderie est facturée.

	Coût
La demi-heure	0,90 €
La demi-heure de retard	15,00 €
Goûter (enfants de la maternelle)	0,92 €

Infos

Accueil périscolaire
maternelle et élémentaire
06.33.89.85.72
enfance@combours.com
www.combourg.bzh

A NOTER

Quelques règles à respecter

- Les enfants doivent se présenter à l'agent de garderie le matin, dès leur arrivée.
- A l'école maternelle, un **goûter** est servi aux enfants à 16h30. A l'école élémentaire, les enfants qui le souhaitent peuvent apporter leur goûter.
- **Aide aux devoirs** : pour ne pas perturber le travail, les parents ne peuvent pas venir chercher leurs enfants avant 17h45.

TRANSPORT SCOLAIRE

La Région Bretagne organise le transport scolaire des élèves vers les établissements scolaires du secteur. Pour bénéficier de ce service, l'élève transporté doit être scolarisé, au minimum, en CP.

Si vous souhaitez bénéficier du transport scolaire pour votre enfant, vous pouvez contacter les services de la Région. Toutes les démarches d'inscription ou de réinscription au transport scolaire sont possibles en ligne sur le site www.breizhgo.bzh.

Infos

Conseil Régional de
Bretagne
0.811.02.35.35
www.breizhgo.bzh



Le collège et le lycée

COLLÈGE PUBLIC CHATEAUBRIAND

Le collège accueille **667 élèves**, selon la répartition suivante : 6 classes de 6^{ème} et 5^{ème}, 7 classes de 4^{ème} et 5 classes 3^{ème}. Son secteur de recrutement comporte 11 communes desservies par le réseau de transport scolaire : outre Combourg, Mesnil'Roche, Bonnemain, Lourmais, Cuguen, Tréméheuc, Lanrigan, Saint Léger des Prés et Dingé.



Infos

Collège public
Chateaubriand
12 avenue des Acacias
35270 COMBOURG
02.99.73.05.54
www.frdechateaubriand.net

COLLÈGE PRIVÉ SAINT-GILDUIN

Le collège accueille **406 élèves** répartis sur 15 classes, de la 6^e à la 3^e. Plusieurs options sont proposées : escrime, athlétisme, tennis de table, atelier breizh musique, latin...



Infos

Collège privé St-Gilduin
Square Emile Bohuon
35270 COMBOURG
02.99.73.07.83
www.collegesaintgilduin.org

LYCÉE PUBLIC CHATEAUBRIAND

Le lycée accueille **624 élèves**, selon la répartition suivante : 8 classes de 2^{nde}, 7 classes de 1^{ère} et 6 de Terminale. Son secteur de recrutement couvre 40 communes du nord du département. Plusieurs options facultatives sont proposées : section européenne, latin, espagnol, droit et grands enjeux du monde contemporain, management - gestion, sciences et laboratoire, histoire des arts, théâtre, EPS, Natation, mathématique.



Infos

Lycée public Chateaubriand
Avenue des Prunus
35270 COMBOURG
02.99.73.05.54
www.frdechateaubriand.net

Les loisirs

MÉDIATHEQUE LES SOURCES

Lire gratuitement sur place, profiter des ordinateurs, découvrir une exposition, participer à une animation... c'est libre et gratuit ! Pour emprunter des livres, des CD, des DVD, une liseuse, il faut s'inscrire. La médiathèque est ouverte à tous !



FONCTIONNEMENT :

- **Au rez-de-chaussée** se trouvent le point d'accueil, le kiosque à journaux (presse locale, Ouest-France...) et les collections Jeunesse.
- **Au 1^{er} étage**, les collections Ados et Adultes, CD, DVD (fictions et documentaires), BD, mangas, comics, livres documentaires (sur la bande dessinée, la musique et le cinéma), poésie et théâtre.
- **Au 2^e étage**, les romans, les livres audio, les livres en gros caractères, les livres documentaires, le fonds « Romantisme et Chateaubriand ».



La médiathèque propose d'autres services, notamment : **l'accès gratuit à Internet**, des animations régulières (rencontres, lectures, ateliers, spectacles, etc.) pour les petits comme pour les grands.

TARIFS DE LA MÉDIATHEQUE

	Coût
Résidents de Combourg	18,50 €
Hors Combourg	24,00 €
Résidents temporaires	9,50 €
Tarifs réduits Bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé ; du minimum vieillesse ; du RSA ; de l'allocation de soutien familial, étudiants (18-25 ans), demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif).	
Résidents de Combourg	9,50 €
Hors Combourg	14,00 €

Infos

Médiathèque Les Sources
5 rue du Linon
35270 COMBOURG
02.23.16.47.73
mediatheque@combours.com
www.mediatheque-combourg.com

Inscription

Pour s'inscrire à la médiathèque, une pièce d'identité et un justificatif de domicile de moins de trois mois suffisent.

L'inscription est valable un an. Elle donne droit à une carte individuelle, à présenter pour tout emprunt.

Inscription gratuite pour les moins de 18 ans !

HORAIRES

Temps normal

Mardi : 16h – 19h
Mercredi : 10h30-18h
Vendredi : 16h – 19h
Samedi : 10h30 – 18h

● ESPACE AQUATIQUE AQUACIA

Nager, se détendre, se mettre en forme, prendre le soleil... nombreuses sont les activités proposées par l'espace aquatique Aquacia. Doté d'un bassin de compétition, d'un bassin loisirs, d'une pataugeoire, d'un bassin extérieur, d'un pentaglide et d'un espace bien-être, Aquacia propose également des activités spécifiques pour petits et grands.



Infos

Aquacia
Allée des Primevères
02.99.88.73.08
ca-aquacia.fr

● CINÉMA CHATEAUBRIAND

Situé en centre-ville, le cinéma Chateaubriand vous propose toute l'année une programmation de qualité avec une salle *art et essai* et de nombreuses sorties nationales.



Infos

Cinéma Chateaubriand
12-14 rue de Malouas
02.99.73.23.41
cinema-combourg.fr

● L'OFFICE DES SPORTS DE LA BRETAGNE ROMANTIQUE (O.S.B.R.)

6-14 ANS



Durant les vacances scolaires, l'OSBR propose différents stages sportifs : journée multisport, camps, stages spécifiques...



Infos

OSBR
02.23.16.68.53
osbr@laposte.net
club.quomodo.com/osbr

● ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES

Combourg est dotée d'un tissu associatif très dense composé de nombreuses associations sportives (football, basket, tennis, badminton, athlétisme, rugby, danse...) et culturelles (théâtre, chant, cirque, musique, peinture...).

A NOTER

Retrouvez l'ensemble des associations combourgeoises sur le site de la ville de Combourg : www.combourg.bzh

Infos pratiques

PORTAIL FAMILLES

Le Portail Familles permet à chaque famille de bénéficier d'un compte personnalisé pour gérer ses inscriptions et ses paiements aux services communaux liés à l'enfance. Ce dispositif a été lancé pour mieux répondre à vos besoins et faciliter vos démarches administratives.

UN PORTAIL FAMILLES, POUR QUOI FAIRE ?

- S'inscrire et Réserver aux différentes activités : Restauration scolaire, Accueil de Loisirs Rivallon, et aide aux devoirs en élémentaire publique.
- Gérer et mettre à jour les informations de votre compte.
- Télécharger vos factures.
- Payer en ligne.

UTILISATION DU PORTAIL FAMILLES

Il est accessible depuis la page d'accueil du site Internet de la Ville www.combourg.bzh (en cliquant sur le lien PORTAIL FAMILLES) ou en vous connectant directement sur le site.

> <https://combours.portail-familles.net/>

> Première utilisation

Vous êtes une nouvelle famille ? Vous n'avez pas de compte ?

Connectez-vous sur le Portail Familles et cliquez sur le lien «Formulaire de préinscription». Après avoir complété le formulaire, un mail d'activation vous sera envoyé avec vos identifiants. Vous pourrez ainsi bénéficier des services du Portail Familles.

Pour **les familles n'ayant pas accès à internet**, la connexion peut s'effectuer à la mairie pendant les horaires d'ouverture, à la médiathèque «Les Sources» et à la Maison France Services. En cas de difficulté, vous pouvez joindre le service enfance.

Infos

Portail Familles
02.99.73.56.01

portail-familles@combours.com
combours.portail-familles.net

🕒 24h/24 et 7j/7

🔒 Compte sécurisé

💰 Paiement en ligne

The screenshot shows the 'Portail Familles' interface for the 'Mairie de COMBOURG'. It includes a navigation menu with 'Visiteur', 'Mon compte', and 'Déconnexion'. Below this, there are links for 'Multi-Accueil', 'Accueil Périscolaire', and 'Accueil de Loisirs'. The main content area is titled 'Bienvenue sur notre portail familles' and lists services available online: managing account information, downloading invoices, paying online, and reserving activities. It also provides a login section with fields for 'Identifiant' and 'Mot de passe'.

A NOTER

Un **guide d'utilisation** est disponible sur la page d'accueil du Portail Familles

FACTURATION DES SERVICES PÉRISCOLAIRES

Une facture est déposée chaque mois après service rendu sur le Portail Familles. A l'émission de la facture sur le Portail Familles, plusieurs solutions sont proposées aux familles :

- **Par prélèvement automatique** (Mandat SEPA complété et signé à déposer sur le Portail Familles)
- **Par Carte bancaire** sur le Portail Familles (TIPI)

A NOTER

OPTEZ POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE !

La ville de Combourg met en place le prélèvement automatique pour payer les factures de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et du multi-accueil. Une solution simple et pratique pour vous faciliter le quotidien.

ACCUEIL DE LOISIRS MODULATION DES TARIFS

Le quotient familial permet d'ajuster le prix des prestations et des activités proposées par la ville en fonction des revenus ressources, des charges et de la composition de la famille. Le calcul du quotient familial est valable durant toute l'année scolaire.

Pour bénéficier de ces modulations tarifaires, vous devez nous transmettre votre numéro d'allocataire CAF ou votre numéro de Sécurité sociale (si vous êtes affiliés à la MSA) sur le Portail Familles. Pour information, la non production de votre quotient familial entraîne la facturation au tarif le plus élevé. Par ailleurs, la production tardive du quotient n'a pas d'effet rétroactif.

CALENDRIER SCOLAIRE 2023/2024

	Zone A	Zone B	Zone C
Rentrée Scolaire 2023	4 septembre 2023 (la rentrée des enseignants est le 1 septembre 2023)		
Vacances TOUSSAINT 2023	21 octobre 2023 ↓ 6 novembre 2023		
Vacances NOËL 2023-2024	23 décembre 2023 ↓ 8 janvier 2024		
Vacances HIVER 2024	17 février 2024 ↓ 4 mars 2024	24 février 2024 ↓ 11 mars 2024	10 février 2024 ↓ 26 février 2024
Vacances PRINTEMPS / PÂQUES 2024	13 avril 2024 ↓ 29 avril 2024	20 avril 2024 ↓ 6 mai 2024	6 avril 2024 ↓ 22 avril 2024
Pont ASCENSION 2024	8 mai 2024 ↓ 13 mai 2024		
Vacances ÉTÉ 2024	6 juillet 2024 ↓ 2 septembre 2024		

Zones A, B, C

ZONE A : Lyon, Bordeaux, Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble, Limoges, Poitiers

ZONE B : Aix-Marseille, Lille, Nantes, Rennes, Strasbourg, Amiens, Normandie, Nancy-Metz, Nice, Orléans-Tours, Reims

ZONE C : Paris, Créteil, Versailles, Montpellier, Toulouse

Annexes

REGLEMENT INTERIEUR PÉRISCOLAIRE

Préambule

Ce règlement intérieur regroupe et relie tous les temps de la journée de votre enfant (avant, pendant et après l'école), et précise le fonctionnement des services périscolaires organisés par la commune et les obligations qui y sont liées.

Ces différents services publics sont facultatifs. Ce règlement est à lire avec vos enfants.

1. Renseignements administratifs – Portail Familles

Avant toute inscription aux services périscolaires, les familles doivent créer un compte sur le Portail Familles de la ville de Combourg, puis compléter les informations demandées sur la fiche famille et la fiche enfant(s). La famille doit aussi fournir via le Portail Familles les pièces justificatives suivantes :

- Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- Attestation d'assurance (Responsabilité civile)

Si l'enfant participe à un temps périscolaire qui fait l'objet d'une facturation (garderie), il convient de joindre également un mandat SEPA complété et signé (uniquement en cas de 1ère demande).

Les données doivent être mises à jour régulièrement, dès qu'un changement intervient dans la situation familiale ou professionnelle.

2. Accueil du matin et du soir

Service facultatif et payant.

2-1 Inscription

Pour bénéficier du service, les parents doivent disposer d'un compte pour leur(s) enfant(s) sur le Portail Familles. La garderie se fait sans inscription préalable, sauf l'étude dirigée qui nécessite une inscription sur le Portail Familles.

L'accès ne pourra se faire que si l'ensemble des factures émises par la commune ont été acquittées.

2-2 Tarifs

- Les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire, par délibération du Conseil Municipal.

- Toute demi-heure commencée est due. Le pointage de l'arrivée de l'enfant est effectué lorsqu'il n'est plus en présence de son parent, et le pointage du départ lorsque le parent se présente pour le récupérer.

- Une pénalité est appliquée pour tout dépassement de l'heure de fermeture du service, au-delà de 19h00. En cas de retard, les parents doivent prévenir dès que possible le service au 02 99 73 01 34 (élémentaire) ou au 02 99 73 00 44 (maternelle).

- Les tarifs en vigueur sont annexés au présent règlement.

2-3 Mode de règlement

Une facture est déposée chaque mois après service rendu sur le Portail Familles. A l'émission de la facture sur le Portail Familles, plusieurs solutions sont proposées aux familles :

- Par prélèvement automatique (Mandat SEPA complété et signé à déposer sur le Portail Familles)
- Par Carte bancaire sur le Portail Familles (TIPI)

Aucun paiement ne peut être effectué auprès des agents responsables des accueils périscolaires. L'inscription ne pourra se faire que si l'ensemble des factures émises par la commune a été acquittée.

2-4 Horaires

L'accueil périscolaire du matin et du soir est chargé d'accueillir les enfants scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire, en dehors des horaires scolaires.

Il fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- le matin de 7h15 à 8h20

- le soir de 16h30 à 19h00

Entre 7h15 et 7h45 le matin, et 18h15 et 19h00 le soir, tous les enfants du cycle primaire sont accueillis à l'école maternelle. A 7h45, les enfants de l'école élémentaire sont conduits jusqu'à la garderie élémentaire. A partir de 18h30, les enfants de l'école élémentaire sont récupérés par leurs parents à l'école maternelle.

2-5 Goûter

A l'école maternelle, un goûter est servi aux enfants à 16h30. La présence de l'enfant sur le temps d'accueil du soir donne lieu automatiquement à la facturation du goûter. Toute allergie alimentaire doit être signalée sur le Portail Familles. Dans ce cas, les parents fournissent le goûter de l'enfant. A l'école élémentaire, le goûter n'est pas fourni. Les enfants qui le souhaitent peuvent apporter leur propre goûter qui sera pris dans la salle d'accueil. Les enfants veilleront à laisser la salle propre.

2-5 Aide aux devoirs

Sur le temps d'accueil du soir de l'école élémentaire, les enfants peuvent bénéficier d'un temps d'aide aux devoirs ou de soutien scolaire assuré par un animateur de 16h35 à 17h50 les lundi, mardi et jeudi. L'étude pourra accueillir vingt enfants maximum. La tarification de la garderie s'applique sur ce temps. Le temps d'étude est mis à profit pour le travail personnel de l'élève, c'est un temps de travail et non un mode de garde. Pour ne pas perturber le travail, les parents ne peuvent pas venir chercher leurs enfants avant 17h50. Après le temps d'aide aux devoirs, les enfants sont pris en charge dans la continuité du service.

3. Restauration scolaire

Le temps du midi comprend la prise en charge des enfants sur le temps du repas et la surveillance de la cour.

3-1 Modalités des réservations des repas

Pour accéder au service restauration scolaire, les familles doivent obligatoirement réserver à l'avance les repas de leur(s) enfant(s) sur le « Portail Familles » pour que ce(s) dernier(s) puissent manger au restaurant scolaire. Les réservations doivent être effectuées le plus tôt possible, et de préférence pour l'année entière, et au plus tard le dernier jour du mois pour le mois suivant. Cependant, une modification des réservations est possible jusqu'à 8h30 le jour même du repas.

En cas d'absence d'un enfant, les familles devront modifier leur réservation le plus tôt possible jusqu'à 8h30 le jour même du repas. Après cette échéance, si la réservation n'a pas été annulée, un repas aura été commandé et sera donc facturé, sauf en cas d'absence justifiée de l'enfant.

3-2 Modalité de facturation

La facturation est effectuée le 1er jour du mois ouvré en cours sur la base des repas prévus et donc réservés via le Portail Familles sur le mois entier.

En cas d'annulation ou d'ajout pendant le mois en cours dans les délais, les régularisations seront effectuées sur le mois suivant.

Pour les enfants inscrits sur le Portail Familles qui ne sont pas présents au repas, une régularisation sur la facture suivante sera possible uniquement sur justificatif. Dans ce cas les parents doivent fournir un certificat médical dans un délai de 48 heures maximum.

En cas d'absence au repas pour toute autre raison ou d'absence de remise du certificat médical dans le délai fixé ci-dessus, le repas sera facturé au prix normal.

Tout changement en cours d'année du lieu de résidence doit faire l'objet d'une mise à jour sur le Portail Familles, accompagnée d'une pièce justificative, dès que possible pour être prise en compte dans la facturation. Les factures sont accessibles sur le Portail Familles.

Chaque mois un mail est envoyé aux familles pour informer de la mise à disposition de la facture sur leur compte portail famille. Les tarifs sont fixés pour chaque année scolaire, par délibération du Conseil Municipal.

Les tarifs varient selon le lieu de résidence. Attention un tarif spécifique a été institué pour les familles qui utilisent le service sans avoir réservé les repas via le Portail Familles.

3-3 Impayés

En cas de retard de paiement, une lettre de relance est adressée à la famille par le TRESOR PUBLIC. Le non règlement des factures entraînera l'exclusion du ou des enfants des autres services municipaux (accueils périscolaires, accueil de loisirs, ...).

Pour les familles en difficulté ou à faible revenu, une aide peut être sollicitée auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de leur commune.

3-4 Horaires

La pause méridienne est organisée en deux temps : A l'école maternelle (restaurant scolaire des Érables) :

- 1^{er} service : de 12h05 à 12h55

- 2^e service : de 13h00 à 13h55

Al'école élémentaire (restaurant scolaire des Cytises) :

- Pause méridienne : de 12h05 à 14h05 pour tous les enfants, incluant le temps du repas

- Repas :

 - de 12h15 à 12h45 pour les CP/CE1

 - de 12h45 à 13h15 pour les CE2/CM1

 - de 13h15 à 13h45 pour les CM1/CM2

3-5 Elaboration des repas

Les menus sont élaborés par le chef de cuisine en collaboration avec une diététicienne. Ils tiennent compte des besoins nutritionnels et du goût des enfants. Toutes les viandes utilisées dans l'élaboration des menus proviennent uniquement d'animaux nés et élevés en Europe et uniquement de France pour les viandes fraîches.

Les cuisines répondent aux normes de la réglementation en vigueur fixées par les services vétérinaires de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales qui en effectuent un contrôle régulier. Les menus sont affichés à l'entrée des écoles chaque

mois et diffusés sur le site de la mairie de Combourg.

Aucun menu de substitution ne sera servi si le menu ne convient pas à l'enfant (Circulaire du 16 août 2011 relative au rappel des règles afférentes au principe de laïcité).

3-6 Allergies

Aucun médicament ne peut être pris sur le temps de la restauration scolaire (repas et récréations). Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un P.A.I. (Programme d'Accompagnement Individualisé). L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un P.A.I. rédigé avec le médecin scolaire, les parents et les autres partenaires concernés (directeur d'école, enseignant de l'enfant, élu...). Ce P.A.I. est valable un an et doit être renouvelé chaque année.

4. Transport

Les enfants inscrits au transport scolaire doivent être signalés sur le Portail Familles.

Ils sont pris en charge et acheminés par le personnel municipal sur les trajets aller et retour, des écoles à l'arrêt des cars.

5. Soins et médicaments

Le personnel en charge des activités périscolaires municipales dispose d'une pharmacie pour soigner les « petits bobos » éventuels. Il est interdit aux enfants d'emmener des médicaments.

En cas de traitement temporaire, il y a lieu de prévoir avec le médecin traitant une prise de médicaments à domicile : matin et soir, dans la mesure du possible. En cas de traitement continu (asthme notamment) des mesures particulières peuvent être envisagées en accord avec le responsable du service. Le médicament ne peut être donné que sur présentation d'une ordonnance et à la demande des parents.

6. Droits et obligations

En cas d'indiscipline, d'impolitesse, de non-respect, d'agression physique ou verbale compromettant le bon fonctionnement du service, des sanctions peuvent être prises allant jusqu'à l'exclusion de l'enfant :

- 1^{er} avertissement : courrier aux parents,
- 2^{ème} avertissement : entretien avec les parents,
- 3^{ème} avertissement : exclusion temporaire ou définitive

7. Assurance

Il appartient aux parents de souscrire une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leur(s) enfant(s) est susceptible de causer aux tiers,

pendant leur présence sur les temps périscolaires.

Règlement Intérieur – Temps périscolaires des écoles maternelle et élémentaire

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Préambule

L'accueil de Loisirs Rivallon est géré par la commune de Combours. Il est ouvert aux enfants de 2 à 12 ans (l'acceptation de l'enfant n'est effective qu'à la condition que celui-ci soit scolarisé). Rivallon n'est pas seulement un lieu de garde, c'est un lieu où les enfants grandissent en s'amusant, s'impliquent dans la vie du centre, s'organisent, construisent ensemble, expérimentent et mettent en pratique des apprentissages. C'est un partenaire complémentaire dans l'éducation des enfants. Il doit aussi tenir compte des rythmes de vie de l'enfant et de ses besoins.

Rivallon est déclaré auprès des services de la DDCSPP 35, de la CAF 35 et est agréé par les services PMI du Département 35.

1. Présentation et caractéristiques de la structure

Rivallon est situé à l'espace Malouas, rue de Malouas, 35270 Combours.

Il est ouvert :

- les mercredis de 7h30 à 19h00
- les vacances scolaires, à l'exception des vacances de Noël et de trois semaines au mois d'août, de 7h30 à 19h00

L'encadrement est assuré par une directrice, titulaire du Brevet Professionnel Jeunesse d'Éducation Populaire et du Sport, qui est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement et de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement. L'équipe d'animation territoriale est composée d'animateurs titulaires et

stagiaires du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (BAFA) ou du CAP Petite Enfance pour répondre à la réglementation du Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et au sport : un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et un animateur pour 12 enfants de plus de 6 ans. L'équipe s'appuie sur un projet pédagogique visant à favoriser l'épanouissement de l'enfant à travers des activités ludiques et éducatives. L'implication des enfants à la vie du centre est recherchée.

2. Formalités administratives

Avant toute inscription à l'accueil de loisirs, les familles doivent créer un compte sur le *Portail Familles* de la ville de Combours, puis compléter les informations demandées sur la fiche famille et la fiche enfant(s). La famille doit aussi fournir via le *Portail Familles* les pièces justificatives suivantes :

- Mandat SEPA complété et signé (uniquement en cas de 1ère demande aux inscriptions péri/extrascolaire)
- Photocopie des pages vaccinations du carnet de santé de l'enfant
- Attestation d'assurance (Responsabilité civile)
- Numéro allocataire CAF ou MSA
- Justificatif de domicile (facture EDF, Eau, de moins de 3 mois)
- Jugement de garde dans le cas de séparation
- PAI / allergie alimentaire-médicamenteuse ou intolérance

Les données doivent être mises à jour régulièrement, dès qu'un changement intervient dans la situation familiale ou professionnelle. En cas de séparation des parents en cours d'année scolaire, la copie de la décision de justice concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant devra être transmis via le *Portail Familles*. Le parent qui n'en

a pas la garde habituelle ne pourra en aucun cas exercer son droit de visite dans l'enceinte de l'accueil de Loisirs.

3. Inscription aux activités

Inscription sur les mercredis en période scolaire :

- Par période entre les vacances scolaires

Les inscriptions pour les mercredis se font sur le *Portail Familles* par période entre deux vacances scolaires et selon un calendrier. Ce dernier est communiqué aux familles dès le mois de juin précédant la rentrée scolaire de septembre. Il est établi 5 périodes d'inscriptions dans l'année.

- Réservation et annulation

Les familles doivent réserver et/ou annuler leur créneau au plus tard 8 jours avant la date concernée. (soit le mardi précédant le mercredi de la semaine suivante)

- Critères d'attribution des places disponibles

1. L'ensemble des factures émises par la collectivité a été acquittée (restauration / garderies / mercredis / vacances / Multi-accueil Ribambelle)
2. Les familles combourgeoises sont prioritaires
3. La date de la demande de réservation
4. Aucune réservation non réalisée, non justifiée, non prévenue
5. Nombre de places disponibles au sein de l'accueil de loisirs

- Réponses aux demandes de réservation

Pour les familles combourgeoises : suite à leur réservation, un courriel de confirmation, liste d'attente ou de refus sera adressé sous 2 jours ouvrés.

Pour les familles qui ne résident pas à Combours : suite à leur réservation, un courriel de confirmation ou de refus sera adressé au plus tard le jeudi précédant la date souhaitée. Les familles seront automatiquement basculées sur la liste d'attente avant le jeudi précédant la date

souhaitée

Une fois l'ensemble des places disponibles attribuées, les familles sont automatiquement basculées sur liste d'attente. Elles recevront un courriel définitif de confirmation et/ou de refus le jeudi précédant la date souhaitée.

Inscription sur les mercredis en période scolaire :

- *Par période entre les vacances scolaires*

Les inscriptions pour les vacances scolaires se font par période selon un calendrier. Ce dernier est communiqué aux familles dès le mois de juin précédant la rentrée scolaire de septembre. Il est établi 5 périodes de vacances scolaires.

- *Réservation et annulation*

Les familles doivent réserver et/ou annuler leur créneau 15 jours francs avant le début des vacances scolaires (voir calendrier en annexe).

- *Critères d'attribution des places disponibles*

1. L'ensemble des factures émises par la collectivité a été acquittée (restauration / garderies / mercredis / vacances / Multi-accueil Ribambelle)
2. Les familles combourgeoises sont prioritaires
3. La date de la demande de réservation
4. Nombre de places disponibles au sein de l'accueil de loisirs

- *Réponses aux demandes de réservation*

Pour les familles combourgeoises : suite à leur réservation, un courriel de confirmation, liste d'attente ou de refus sera adressé sous 2 jours ouvrés.

Pour les familles qui ne résident pas à Combourg : Suite à leur réservation, un courriel de confirmation ou de refus sera adressé le lundi, 15 jours avant le début des vacances scolaires.

4. Modifications d'inscription

Sur les mercredis en période scolaire

Les parents peuvent à titre exceptionnel modifier ou annuler une réservation au plus tard 8 jours francs avant la date concernée sur le Portail Familles. (soit le mardi précédant la journée initialement réservée). Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone.

Les absences de l'enfant ne seront pas facturées dès le premier jour de maladie, exclusivement sur présentation d'un certificat médical à fournir dans les 48 heures à compter du premier jour

d'absence, via l'adresse mail enfance@combourg.com

Sur les vacances scolaires

- Modifier ou annuler dans les délais

Les parents peuvent à titre exceptionnel modifier ou annuler une réservation au plus tard 15 jours francs avant le début des vacances scolaires sur le Portail Familles. (voir calendrier) Aucune annulation ne sera prise en compte par téléphone.

- Réserver ou annuler hors délais

Les parents peuvent faire une demande de réservation ou d'annulation hors délais en remplissant le formulaire « réservation ou annulation hors délais » (à télécharger sur le site internet de la ville de Combourg ou le Portail Famille / en annexe 4 du règlement intérieur) et en le retournant par mail à enfance@combourg.com

Les demandes pourront être accordées à titre exceptionnelles sur transmission de justificatifs et de places disponibles au sein de l'accueil de loisirs.

Un mail de confirmation ou de refus sera adressé en retour par le Service Enfance.

Les absences de l'enfant ne seront pas facturées dès le premier jour de maladie exclusivement sur présentation d'un certificat médical à fournir dans 48 heures à compter du premier jour d'absence, via l'adresse mail enfance@combourg.com

5. Tarifs

- La facturation se fera mensuellement à terme échu. Les factures sont accessibles sur le Portail Familles.
- Les tarifs varient selon le quotient familial. La grille des tarifs est annexée à ce présent règlement et révisée annuellement. (annexe 1)

Afin de bénéficier des tarifs applicables selon les revenus, la famille doit impérativement compléter son numéro d'allocataire sur le Portail Familles :

- Le numéro allocataire CAF pour les familles qui relèvent du régime général
- Le numéro de sécurité sociale pour les familles qui relèvent du régime de la MSA.

A défaut, il sera appliqué le tarif plafond jusqu'à réception des informations sur le Portail Familles, sans effet rétroactif.

Le quotient familial est actualisé annuellement en début de chaque

année calendaire.

Tout changement en cours d'année de la situation familiale ou du lieu de résidence doit faire l'objet d'une mise à jour sur le Portail Familles, accompagnée des pièces justificatives, dès que possible pour être prise en compte dans la facturation.

La CAF d'Ille-et-Vilaine participe financièrement à ce lieu d'accueil de votre enfant.

6. Pénalités

- Toute prestation réservée pour les mercredis périscolaires mais non décommandée dans les 8 jours francs sera facturée (exceptée sur transmission d'un certificat dans les 48 heures)

- Toute prestation réservée pour les journées de vacances scolaires mais non décommandée dans les 15 jours francs avant le début du séjour sera facturée. (exceptée sur transmission d'un certificat dans les 48 heures)

- A partir de 2 réservations non réalisées, non justifiées et non prévenues pour les mercredis périscolaires, le reste des réservations seront annulées à compter du jour prévu et jusqu'aux vacances suivantes.

7. Paiement

A l'émission de la facture sur le Portail Familles, plusieurs solutions sont proposées aux familles :

- Par prélèvement automatique (Mandat SEPA complété et signé à déposer sur le Portail Familles)
- Par Carte bancaire sur le Portail Familles (TIPI)
- Par chèque à l'ordre du Trésor Public, CESU, Chèques-Vacances ou carte bancaire au Service Gestion Comptable de Dol de Bretagne (SGC – 02 99 48 01 79)

Aucun paiement ne peut être effectué auprès de la directrice de Rivallon ou d'un membre de l'équipe. L'inscription à Rivallon ne pourra se faire que si l'ensemble des factures émises par la commune a été acquittée.

8. Organisation

Pour les mercredis

Le matin : Les enfants sont accueillis à l'Accueil de Loisirs à partir de 7h30 et jusqu'à 9h30 maximum

La matinée sans repas : Les parents doivent venir chercher leur(s) enfant(s) à 11h30.

- La matinée avec repas : Les parents doivent

venir chercher leur(s) enfant(s) entre 13h et 14h.
- L'après-midi avec repas : Les parents doivent déposer leur(s) enfant(s) à 11h30.
- L'après-midi sans repas : Les parents doivent déposer leur(s) enfant(s) entre 13h00 et 14h00.
- Le soir : les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 16h30 et 19h00 maximum.

Pour les vacances scolaires seule l'inscription à la journée avec repas est possible

- Le matin : Les enfants sont accueillis à l'Accueil de Loisirs à partir de 7h30 et jusqu'à 9h30 maximum.
- Le soir : les parents peuvent venir chercher leur(s) enfant(s) entre 16h30 et 19h00 maximum.

Lors d'une sortie, les parents doivent impérativement respecter les horaires de départ mentionnés sur le programme, sinon l'enfant ne sera pas accepté ce jour-là.

Pendant les créneaux de 9h30 à 11h30 le matin et de 14h00 à 16h30 l'après-midi, aucun enfant ne pourra être accueilli ou quitter la structure.

9. Séjours courts / stages vacances d'été

La commune de Combours peut proposer sur des vacances d'été des séjours courts (3 nuitées maximum) avec hébergement ou stages vacances sans hébergement (durée variable selon le projet).

- Présentation

Les séjours courts ou anciennement « camps d'été » sont des séjours avec hébergement soumis à déclaration préalable auprès de la DDCSPP. Ils sont déclarés comme une activité complémentaire, inscrit dans le projet pédagogique de la structure Rivallon (le cas échéant), et sous la responsabilité du directeur de l'accueil collectif de mineurs.

Les stages vacances d'été, sont des projets d'animation ayant pour objectif d'appréhender pour les enfants une « initiation à ... » avec finalité sur une période de 3 jours au sein de l'accueil de loisirs Rivallon.

Une réunion d'informations et d'échanges entre les familles et l'accueil de loisirs est organisée dans les semaines précédant le séjour court ou le stage vacances afin d'envisager les

inscriptions des enfants.

- Inscriptions sur les Stages vacances d'été 2023

Les familles combourgeoises sont prioritaires. Elles peuvent réserver, dans la limite des places disponibles, lors des permanences physiques spécifiques programmées chaque année sur l'accueil de loisirs Rivallon.

Les places encore disponibles après les permanences peuvent être réservées via le Portail Familles, aussi bien par les familles Combourgeoises que par les familles qui ne résident pas à Combours, en remplissant le formulaire « stage vacances d'été » et à transmettre par courriel à enfance@combours.com. Les demandes seront validées par retour de mail.

En lien avec les tarifs de l'accueil de loisirs, les familles participeront à hauteur de 50% du prix de la prestation proposée pour le stage. Les autres 50% seront pris en charge par la commune de Combours, ainsi que le coût du transport.

Quelle que soit la période, aucune inscription ne sera prise par téléphone ou par courriel. Une fois la validation d'inscription retournée par le service enfance, il ne sera plus possible de se désinscrire.

Le formulaire « stage vacances d'été » rempli et signé par la famille vaut pour acceptation des modalités de participation.

10. Sécurité et responsabilité

Le personnel de l'accueil de Loisirs n'est pas habilité à assurer l'accueil des enfants en dehors des heures d'ouverture et les familles doivent respecter les horaires.

Après 19h00, pour tout enfant restant sur le centre et faute d'information de la famille, une pénalité financière de **15 € par demi-heure sera appliquée**.

Il est impératif que les parents ou les personnes habilitées accompagnent ou viennent récupérer l'enfant jusqu'à l'accueil du centre de loisirs où l'équipe d'animation notera sa présence ou son départ. En effet, la délégation de responsabilité ne sera effective que si l'enfant est accompagné jusqu'aux animateurs. En cas

d'accident, l'accueil de Loisirs décline toute responsabilité sur le trajet entre l'entrée du bâtiment et la réception de l'accueil de Loisirs.

En cas de départ de l'enfant avec une tierce personne (non signalée comme personne autorisée sur le Portail Familles), les parents doivent obligatoirement fournir une autorisation manuscrite datée et signée, avec photocopie de la pièce d'identité de la personne. S'il s'agit d'un mineur de + de 12 ans, une décharge des parents sera exigée.

Les enfants pratiquant des activités associatives extérieures ne pourront être accompagnés par le personnel de l'accueil de Loisirs sur le lieu d'activité. Il appartient aux parents de prendre leurs dispositions pour la participation à ces activités.

11. Hygiène et Sécurité

- Les enfants ne peuvent pas fréquenter l'accueil de Loisirs lorsqu'ils présentent de la température ou sont porteurs d'une maladie contagieuse. Il est obligatoire de signaler les maladies contagieuses dont pourrait être atteint l'enfant ou son entourage. Si la température (supérieure à 38.5°) ou la maladie surviennent lors de sa présence dans les services, la famille est immédiatement avertie par la responsable et doit venir chercher l'enfant le plus rapidement possible.

- Au cas où l'enfant suit un traitement médical, il sera obligatoire de fournir les médicaments, l'ordonnance du médecin et une décharge pour l'accueil de Loisirs. L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer un médicament sans ordonnance de moins de trois mois.

- Les petites plaies seront soignées sur place. Pour les interventions plus importantes, les secours seront systématiquement alertés, puis les parents. Selon la gravité, l'enfant pourra être transporté sur le centre hospitalier le plus proche. L'accueil de Loisirs établit toutes les déclarations nécessaires.

- Pour les enfants atteints de troubles de la santé tel que l'asthme, l'allergie alimentaire... Un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) est signé en partenariat avec la commune. Ce PAI devra être communiqué à la Direction avec les médicaments et l'ordonnance du médecin.

Accueil des enfants en situation de handicap

L'accueil d'un enfant en situation de

handicap se fera en concertation préalable entre les parents et l'équipe d'animation.

12. Comportement de l'enfant

- Les enfants ne doivent développer aucun geste ou parole qui porterait atteinte à la sécurité des autres enfants ou du personnel.
- Toute attitude incorrecte, toute marque d'agressivité physique ou verbale, tout manquement grave ou répété aux règles élémentaires de vie en collectivité, sera signalé aux parents ou aux responsables légaux de l'enfant et pourra entraîner l'exclusion de l'enfant sans autre avis, après signalement antérieur aux parents de ce défaut de comportement ou de risques d'insécurité pour les autres.

Tout comportement inadapté motivera au :

- 1^{er} constat : un courrier aux parents.
- 2^{ème} constat : une convocation en mairie des parents avec la directrice de Rivallon et de l'Adjointe au Maire chargée de l'enfance.

- 3^{ème} constat : une exclusion temporaire ou définitive.

13. Objets personnels

- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque est interdit à l'accueil de Loisirs, ainsi que toutes sortes de jeux personnels (consoles de jeux, cartes, portables...).
- Le service ne peut être tenu pour responsable de tout objet perdu ou volé. Les bijoux de valeur sont interdits.

14. Assurance

- L'accueil de Loisirs est assuré en responsabilité civile. La responsabilité prend effet dès la prise en charge de l'enfant à son arrivée à l'accueil de Loisirs. Les prestations proposées à l'accueil de Loisirs comprennent des activités et des sorties durant lesquelles l'enfant reste sous la responsabilité de la commune.
- La commune décline toute responsabilité pour vol ou perte d'un objet de valeur pouvant survenir dans l'enceinte du centre ou lors des sorties (Cf § 12).

15. Dispositions générales

- Les parents s'engagent à apporter leur concours au respect du présent règlement.
- Il sera porté à la connaissance des enfants et sera rappelé à la mémoire des enfants et des parents lors de managements.
- Les familles doivent prévoir une tenue adaptée aux activités, et si besoin une tenue de rechange.